

DELIBERATION VOTEE PAR LE CHSCT départemental éducation nationale de Seine-Maritime le 11 octobre 2019

Le CHSCT départemental est réuni ce jour, vendredi 11 octobre 2019, par M. le président du CHSCT. Cette réunion extraordinaire du CHSCT se tient alors qu'aucune suite, en particulier l'enquête réglementaire du CHSCT qui aurait dû être diligentée en urgence, n'a été donnée à l'alerte pour danger grave et imminent effectuée le 30 septembre 2019 par plusieurs membres du CHSCT ayant constaté une cause de danger grave et imminent liée à l'incendie du site LUBRIZOL à Rouen. Plusieurs membres du CHSCT ont pourtant tenté de contacter à plusieurs reprises le président du CHSCT et ses représentants depuis l'alerte du 30 septembre. Ils ont également transmis de nombreux courriels alertant le président du CHSCT sur :

- des dizaines de droits de retrait exercés par des personnels
- des fiches de registres santé et sécurité au travail consignées par des agents
- des fiches de signalement d'un danger grave et imminent consignées par des agents
- l'absence d'informations communiquées par le président du CHSCT aux membres de cette instance.

En effet, aucune réponse, aucune information, aucune annonce de mesure de protection ou de prévention à l'égard des personnels n'ont été transmises aux membres du CHSCT depuis le 30 septembre.

Après débat, le président du CHSCT confirme que concernant son évaluation des risques, il se base uniquement sur les conclusions que tire la préfecture des analyses qu'elle a commandées.

Il a par ailleurs précisé que les éléments dont il dispose ne l'ont pas amené à douter des appréciations de la préfecture.

Nous constatons qu'à ce jour, des dizaines de signalements santé et sécurité ont été effectués, notamment par des fiches de registres réglementaires, entre autres : des écoles de Rouen (Maupassant, Anatole France, Pouchet, Franklin...), de Mont-Saint-Aignan (St Exupéry), du Trait (Guy de Maupassant), de Longuerue, de Sainte-Croix sur Buchy, des collèges de Grand Quevilly (Claude Bernard et Edouard Branly) et d'un lycée de Rouen (Jeanne d'Arc). Que ces signalements font état notamment de gêne respiratoire, de maux de tête, de mal au cœur, de vomissements, de toux, d'irritations (yeux, nez, gorge), ...

Concernant le risque de pathologies à long terme lié notamment à la présence de plusieurs produits cancérigènes dans le nuage de fumées susceptibles de s'être déposées, nous nous interrogeons sur la manière d'analyser les résultats d'analyses. A titre d'exemple, le seuil de détection (Lq), indiqué dans les analyses de l'INERIS pour le benzène, est supérieur à la valeur limite pour lequel le risque sanitaire semble établi.

Concernant les tests dits « lingettes », nous nous interrogeons sur le fait que les zones "témoin" choisies par le SDIS (mairie de Petit Quevilly) et Veritas (Ecole Langevin de St Etienne du Rouvray) ne sont pas sous le panache initial des fumées, et avec ses dimensions définies par la préfecture de 6 km de large et 22 de long, qu'il faudrait une analyse météo très précise pour s'assurer que celui-ci n'était pas bien plus important car les traces ont été retrouvées jusqu'à la frontière hollandaise, car plus le panache s'éloigne et plus sa largeur augmente. Qu'en tout état de cause, les résultats sur ces deux sites sont pour le moins inquiétants, contrairement à ce qu'avance la préfecture.

Concernant les mesurages de présence de fibre d'amiante, nous ne disposons à ce jour ni du mode opératoire ni de la stratégie d'échantillonnage de ces prélèvements. Ces analyses sont limitées au périmètre de l'usine ou aux environs immédiats et ne sont pas représentatives des zones impactées et sur lesquelles sont implantées de nombreuses écoles, établissements et services de l'éducation nationale, car vu la violence de l'incendie, d'importants courants ascendants ont été générés et les particules fines ont pu être transportées très loin.

Concernant la liste des produits brûlés, elle n'a été publiée que le 1^{er} octobre, ce qui ne permet pas dans l'immédiat de vérifier et de confirmer l'absence de risque. D'après le professeur André Cicolella, interviewé par *Libération* le 2 octobre, « *le problème est que nous ne sommes pas vraiment en possession d'une liste précise. D'ordinaire, les substances chimiques sont classées au niveau international avec un numéro qui permet de connaître précisément leur composition. Or ce numéro ne figure pas sur la liste. Seuls figurent les 3 300 produits, renseignés avec des codes propres à l'entreprise. L'exigence de transparence n'est donc pas remplie.* »

Concernant les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), il s'agit de produits cancérogènes mutagènes et de perturbateurs endocriniens avec des effets transgénérationnels, ce qui expose, d'après les scientifiques à un risque chronique pour la santé.

Le rapport récent d'ATMO Normandie sur la qualité de l'air à Préaux lors du passage du panache de fumée a montré des taux de dioxines dans l'air quatre fois plus élevés que la normale quand dans le même temps, les membres du gouvernement, le préfet et le Premier ministre ne cessaient de répéter que la qualité de l'air n'était pas à mettre en doute. Ce rapport fait dire au professeur Gehanno du CHU de Rouen que ces résultats ne sont pas rassurants et que des analyses complémentaires doivent être réalisées pour évaluer les risques pour la population.

Le doute persiste donc quant à l'absence de nocivité et/ou de toxicité à moyen et long terme des produits actuellement présents dans l'atmosphère de la zone autour de Rouen et confirme la présence d'un danger grave et imminent.

Concernant le droit de retrait, des dizaines voire davantage de personnels, dans cette situation où ils avaient un motif raisonnable de penser que leur santé et leur vie étaient en danger, se sont retirés de leur poste de travail, conformément à la réglementation (article 5-6 du décret 82-453).

Nous constatons que le désaccord reste présent, que la situation de Danger Grave et Imminent n'est pas écartée, ce qui représente une situation de risque grave, en conséquence de quoi nous demandons au Président du CHSCT de faire appel à un expert agréé, le cabinet Aptéis, en vertu de l'article 55 du décret 82-453 modifié.

La mission confiée à l'expert est :

- d'analyser les risques et les facteurs de risques liés aux conditions de stockage, d'entreposage, de manutention, d'enfûtage, de dépotage de l'ensemble des produits présents sur le site LUBRIZOL, et le cas échéant, de porter une analyse concernant la manière dont l'autorité préfectorale et à tout le moins le DASEN de Seine-Maritime concluent à l'absence de risque au regard des propres analyses publiées sur le site internet de la Préfecture et des observations de l'expert ;
- d'indiquer les mesures et les prélèvements pouvant être réalisés à ce jour concernant, tant les risques directs liés à l'incendie et au nuage de fumées, que les risques liés à la pollution « environnementale » des zones

considérées comme « non polluées » par la préfecture (compte tenu des résultats inquiétants des lingettes témoins) ;

- de conclure sur les risques de pathologies différées compte tenu des différents polluants et de leurs combinaisons ;
- de préconiser les modalités de traçabilité des expositions et de suivi médical ;
- d'indiquer les mesures de prévention permettant de soustraire l'ensemble des agents des situations à risques et les mesures que devraient imposer les autorités préfectorales et administratives notamment à l'exploitant du site ;
- de réaliser un bilan sur la gestion de la crise menée par la DSDEN.

Par ailleurs, nous exigeons la saisie immédiate de l'inspection du travail comme prévu à l'article 5-7 du décret 82-453.

Nous donnons mandat à M. KOWAL François, Secrétaire du CHSCT, à M. HELLOIN Marc, Secrétaire adjoint du CHSCT, à Mme BROCARD Nathalie, à M. LEGARDINIER Stéphane, membres du CHSCT pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, et éventuellement d'engager, pour défendre les intérêts du CHSCT et des agents, toutes les procédures administratives ou judiciaires requises.

Nombre de présents ayant le droit de vote votants : 7 (3 FSU, 2 UNSA, 1 FO, 1 CGT)

Ont voté pour :5 (CGT, FO, FSU)

Ont voté contre : 2 (UNSA)

N'ont pas pris part au vote :0

Se sont abstenus : 0